

**ARRÊTÉ DIDD – 2022 - n°203 du 18/07/22**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
GAEC JAMIN à CHAMPTOCÉ SUR LOIRE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-015 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

**VU** la demande présentée par Messieurs les gérants du GAEC JAMIN en vue d'obtenir l'autorisation pour extension de l'élevage de volaille situé au lieu-dit "La Couteaudière" à CHAMPTOCÉ SUR LOIRE (49123), visée dans la nomenclature à la rubrique n°3660 ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 14 janvier 2022, complétée le 27 avril 2022, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 28 juin 2022 ;

**VU** les éléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale le 7 juillet 2022 ;

**VU** les avis des services et instances consultées ;

**VU** la décision du 5 juillet 2022 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Messieurs les gérants du GAEC JAMIN à l'extension de l'élevage de volaille, situé au lieu-dit "La Couteaudière" à CHAMPTOCÉ SUR LOIRE (49123).

Le projet se matérialisera par l'augmentation des effectifs en volailles avec une diversification de la production avicole (mise en place de lots de cailles) sur un bâtiment existant relevant du régime de la déclaration au titre des installations classées et ne prévoit pas de nouvelles constructions. La capacité maximale de l'installation après projet est de 120 000 emplacements de volailles de chair en présence simultanée (alternance poulets/coquelets ou pintades ou cailles).

L'exploitation comprend également un cheptel bovin allaitant de 110 vaches soumis au régime de déclaration au titre des installations classées. Après projet, l'effectif bovin va diminuer pour passer de 110 à 90 vaches allaitantes. et ne sera donc plus classé.

Le bâtiment avicole, objet de ce dossier, a été construit sur le site principal du GAEC, à la Couteaudière, car les exploitants souhaitaient diversifier leur exploitation en développant une nouvelle activité afin de limiter les pertes économiques liées aux crises sur certaines productions.

Depuis sa création les exploitants y ont produit uniquement des lots de poulets et de pintades. Ils souhaitent désormais se diriger vers la production de cailles. L'alternant de lot de poulets/coquelet ou pintades et cailles permettra :

- de diminuer la pression sanitaire,
- de répondre à la demande du groupement,

d'avoir un outil qui permet de continuer à produire et à dégager une marge économique suffisante en cas de crise sur une espèce.

L'installation comprend également une surface agricole utile de 176,83 hectares exploitée principalement en prairies (80 %) et en productions végétales (blé, orge et triticale).

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Messieurs les gérants :

GAEC JAMIN  
Lieu-dit "La Couteaudière"  
49123 CHAMPTOCÉ SUR LOIRE  
☎ : 06-19-82-78-04.  
[gaecjamin@orange.fr](mailto:gaecjamin@orange.fr)

### Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Anne-Marie DARDUN, en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

- 1 Description du projet (V2),
- 2 Note de présentation non technique du projet (V2),
- 3 Synthèse des propositions de prescriptions (V2),
- 4 Étude d'impact (V2),
- 6 Résumé non technique (V2),

- 8 Étude de dangers et résumé (V2),
- 9 Capacités techniques et financières avec annexes,
- A1.1\_Localisation,
- A1.4\_Description\_coutaudière,
- A1.5\_Plans de masse,
- A6.6\_Justif\_pro,
- ANNEXES COMPLET (V2).

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr).

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE (3 place de l'Église), siège de l'enquête le vendredi 16 septembre 2022 à 9 h 00 pour s'achever le lundi 17 octobre 2022 à 17 h 30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » en mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE (3 place de l'Église), aux jours et heures suivants :

- Le lundi : de 08h45 à 12h30 de 13h30 à 17h30,
- Du mardi au jeudi : de 08h45 à 12h30,
- Le vendredi : de 08h45 à 12h30 de 13h30 à 18h00. \*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.
- en mairie susvisée disposant de moyens informatiques adaptés sans connexion réseau).

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE, avant la fin de l'enquête ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-gaec-jamin@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-gaec-jamin@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE les :

- Le vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 17 octobre 2022 de 14h30 à 17h30.

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».
- affiché en mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE, commune d'enquête, et en mairies d'INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE, de LOIREAUXENCE, de MONTRELAIS, de SAINT GERMAIN DES PRÉS, de SAINT-SIGISMOND et de SAINT AUGUSTIN DES BOIS, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Maine-et-Loire et de Loire Atlantique.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE, INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE, LOIREAUXENCE, MONTRELAIS, SAINT GERMAIN DES PRÉS, SAINT SIGISMOND ET SAINT AUGUSTIN DES BOIS, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Frédéric JOSEPH